



**Clermont**  
**Auvergne**  
**Patinage**  
**Artistique**

**STATUTS**  
**Association N° 12.128**

**Article 1 - Dénomination, objet et missions du club**

**Article 2 : Affiliation**

**Article 3 : Membres**

**Article 4 : Licence**

**Article 5 : Adhésion**

**Article 6 : Démission, radiation, sanction**

**Article 7 : Rôle du club**

**Article 8 : Composition Assemblée Générale**

**Article 9 : Déroulement**

**Article 10 : Election du Comité Directeur**

**Article 11 : Remplacement, révocation du CD**

**Article 12 : Fonctionnement du CD**

**Article 13 : Frais du CD**

**Article 14 : Le Président**

**Article 15 : le Bureau Exécutif**

**Article 16 : Responsabilité du Président**

**Article 17 : Vacance de la présidence**

**Article 18 : Commissions**

**Article 19 : Ressources**

**Article 20 : Comptabilité**

**Article 21 : Modification des Statuts**

**Article 22 : Dissolution de l'AG**

**Article 23 : Obligations légales**

**Article 24 : Règlement Intérieur**

## **Article 1 - Dénomination, objet et missions du club**

Le Club CLERMONT AUVERGNE PATINAGE ARTISTIQUE est une association constituée sous le régime de la loi du 01/07/1901. Il régit toutes les disciplines qui se pratiquent au sein du club et pour lesquelles la FFSG, a reçu délégation de service public de la part de l'Etat Français.

Le club assure toutes les missions ou délégations de pouvoirs qui lui ont été transmises par la FFSG et ses organes déconcentrés:

- De contribuer au développement de la pratique des sports qu'elle régit, notamment par la promotion, la gestion, l'exploitation et l'animation des équipements qui leur sont dédiés, en facilitant l'accès à la formation aux métiers induits, par la promotion, l'exploitation et l'animation de ces équipements.
- De promouvoir les valeurs fondamentales de la République Française et les valeurs du sport et, à cette fin d'une part, de mettre en place tous les moyens licites de contrôle de l'honorabilité des personnes participant à l'encadrement et à la formation des sportifs et, d'autre part, d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, de son orientation sexuelle, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de son apparence physique, de ses convictions ou opinions.

Tout acte pouvant se rattacher au communautarisme est à proscrire.

La FFSG et ses organes déconcentrés veillent au respect de la charte de déontologie du sport que la FFSG a adoptée et de celle établie par le CNOSF. En cas de contradiction, la charte établie par le CNOSF prévaut sur celle établie par la FFSG. Du fait de son affiliation à la FFSG et ses organes déconcentrés, le club s'engage à respecter cette charte de déontologie du sport.

## **Article 2 : Affiliation**

L'affiliation est la procédure que doit suivre tout groupement pour devenir ou demeurer membre de la FFSG. L'affiliation ou son renouvellement ne peut être accordé que si le club se conforme au code du sport, aux statuts et règlements de la FFSG et de ses organes déconcentrés.

## **Article 3 : Membres**

Le club est composé de membres, licenciés à la FFSG, pour les pratiques des sports de glace. Il comprend également, à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature a, en raison de leurs activités passées ou présentes aux services des Sports de Glace, été agréée par le Comité Directeur.

De plus, elle peut, selon la même procédure, accueillir des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

## **Article 4 : Licence**

La recevabilité de toute demande de prise de licences, même dans le but de son renouvellement, est conditionnée par l'acceptation et l'application de l'article 1 des présents statuts.

La demande de licence ou renouvellement peut être refusée pour juste motif par le club.

## Article 5 : Adhésion

Les adhérents volontaires et les Membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement du club par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont établis par l'Assemblée Générale et détaillée dans le règlement intérieur.

## Article 6 : Démission, radiation, sanction

La qualité de Membre du club se perd par démission ou radiation.

La démission doit être expresse, non équivoque et formalisée par écrit.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur, pour

- non-paiement des cotisations
- motif grave, dans le respect des dispositions détaillées dans le Règlement Intérieur.
- Les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents licenciés, à ses membres individuels, sont prononcées conformément aux règles disciplinaires prévues par la FFSG et complété par le Règlement Intérieur du club.

## Article 7 : Rôle du club

Dans la limite des compétences qui lui sont dévolues, le club met en œuvre tous les moyens d'actions permettant :

- L'organisation des compétitions
- L'organisation de toutes manifestations sportives sur glace.
- L'organisation d'une meilleure information et formation des Dirigeants, Techniciens et Praticants.
- Constitution des groupes et équipes sportives selon les règlements en vigueur.
- L'animation des installations et équipements sportifs nécessaires à sa pratique des Sports de Glace.
- Une assistance morale, technique et logistique à l'ensemble de ses membres.
- Le contrôle de toutes manifestations ouvertes aux licenciés de la FFSG ou de ses organes déconcentrés, dont le club se serait vu confié la co-organisation, regroupement, stage, congrès, conférence, stage, etc...
- Assurer la défense de ses intérêts, en particulier, des intérêts collectifs ou individuels des sports de glace pratiqués au sein de son association, des intérêts collectifs des licenciés.
- L'utilisation efficace des personnels mis à sa disposition par l'Etat, la FFSG, ses organes déconcentrés ou (et) les collectivités locales.
- **Le club doit se doter d'un site internet, tenu à jour, où doivent figurer les références du club, les statuts, règlements intérieurs, PV d'assemblée et tous les outils dématérialisés permettant l'activité du club. Le site doit être consultable par la FFSG, les organes déconcentrés, l'Administration, les partenaires.**
- Elaborer, publier, déléguer ou contribuer à la publication de tout site, organe de presse, magazine ou revue périodique ou non, utile à la promotion directe ou indirecte de tout ou partie des différentes disciplines de sa compétence.

## Article 8 : Composition Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des licenciés du club, à jour de leurs cotisations. Chacun dispose d'une voix délibérative.

- Un enfant de moins de quinze ans est représenté par un de ses parents.
- Le vote par procuration est possible.
- Le vote par correspondance n'est pas admis.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, sous réserve de l'autorisation du Président, et avec voix consultative :

- les Membres du club y adhérant à titre individuel,
- les agents rétribués par le club,
- Les partenaires du club et les invités du BE.

## Article 9 : Déroulement

- L'Assemblée Générale est convoquée par le Président. Elle se réunit au moins une fois par an, à une date antérieure aux AG de ligue et fédérale. Elle peut se tenir en présentiel ou en distanciel. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur, ou par le tiers des Membres de l'Assemblée, représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Président, sur proposition du Comité Directeur.
- L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du club. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et des Commissions Sportives du club. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.
- Le procès-verbal dématérialisé de l'AG doit être publié.

L'avis de publication doit être transmis dans un délai de deux mois :

- FFSG
- Ligue
- Comité départemental

## Article 10 : Election du Comité Directeur

Le club est administré par un Comité Directeur de minimum 5 Membres, maximum 11 membres.

Le Comité Directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts ne confient pas à l'Assemblée Générale, ou à un autre organe du club.

- Les élections doivent se tenir dans les 6 mois qui suivent les Jeux Olympiques d'hiver.
- Les Membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils doivent
  - Être majeur
  - Être licencié FFSG depuis plus de 6 mois.
  - Accepter le contrôle de leur honorabilité
  - Disposer de leurs droits civiques
  - Ne pas être visés par une sanction d'inéligibilité prononcée par la commission éthique ou disciplinaire de la FFSG.

- ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur comprend obligatoirement :

- Autant que faire se peut, un membre licencié appartenant à chacune des disciplines régies par la FFSG et pratiquées par le club.
- Le Comité Directeur privilégie la parité homme/femme en son sein.

## **Article 11 : Remplacement, révocation du CD**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- La moitié des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
- En cas de vacance au sein du CD, l'Assemblée Générale sera amenée à valider la ou les cooptations faites par le CD en cours de saison. La durée du mandat sera celle du temps restant de l'olympiade en cours.

## **Article 12 : Fonctionnement du CD**

- Le CD se réunit, en présentiel ou en distanciel, autant de fois que nécessaire, et au moins trois fois par an, sur convocation électronique du Président ou à la demande de la majorité de ses membres.
- La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la majorité de ses Membres.
- Le Comité Directeur ne délibère valablement que si letiers au moins de ses Membres est présent ou représenté.

## **Article 13 : Frais du CD**

Les Membres du Comité Directeur ne peuvent pas recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à ce titre. Le Comité Directeur statue et décide de toutes les dépenses du club, autres que les frais de déplacements des Membres du Bureau Exécutif et des Officiels du club, dans le cadre du budget approuvé par l'Assemblée Générale.

## **Article 14 : Le Président**

Le Président est élu par les membres du CD, élection soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des licenciés.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

## **Article 15 : le Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif, ci-dessous nommé BE, est composé de :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire général
- Un vice-président, éventuellement

Le président choisit les membres de son BE parmi les membres du CD

## **Article 16 : Responsabilité du Président**

Le Président préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau Exécutif. Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

## **Article 17 : Vacance de la présidence**

- En cas de vacance provisoire du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées par un membre du Bureau Exécutif, validé par le CD, qui prend le titre de président par intérim.
- En cas vacance définitive (démission ou autre) de la présidence en cours de mandat, le CD élit un nouveau président parmi ses membres. Cette élection sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des licenciés de la saison sportive en cours. La durée du mandat sera celle du temps restant de l'olympiade en cours.
- En cas de désaccord au sein du CD pour élire un nouveau président, le Bureau Exécutif convoque une AG électorale dans les meilleurs délais.

## **Article 18: Commissions**

Il peut être créé une Commission Sportive, « CS », propre à chacune des disciplines régies par la FFSG et pratiquées au sein du club.

Le mode de désignation des Membres des CS et leurs règles de fonctionnement sont établis par le règlement intérieur.

Le Comité Directeur peut créer tout organe ou commission susceptible de renforcer l'organisation, d'améliorer le fonctionnement du club ou de faciliter la pratique des Sports de Glace.

## **Article 19 : Ressources**

Les ressources du club comprennent :

- Le montant des cotisations et les souscriptions de ses membres.
- Le produit des manifestations
- Les subventions publiques
- Le produit des rétributions pour services rendus
- Les produits du partenariat
- Les ressources créées à titre exceptionnel
- Les revenus de ses biens

## **Article 20 : Comptabilité**

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

## Article 21 : modification des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des Membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux licenciés.

Les modalités figurent au Règlement Intérieur du club.

## Article 22 : Dissolution de l'AG

- L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du club que si elle est convoquée spécialement à cet effet.
- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés des opérations de liquidation.
- Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire relative à la modification des Statuts, la dissolution du club et la liquidation de ses biens, sont adressées, dans les plus brefs délais, aux autorités compétentes.

## Article 23 : Obligations légales

Le Président, ou son Délégué, fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département du siège social, tous les changements intervenus dans la Direction.

Les documents administratifs et les pièces comptables du club sont à disposition des autorités compétentes qui le demanderont.

## Article 24 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est préparé par le Bureau Exécutif, validé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale de la saison en cours.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 Juin 2021

**Le Président**  
**Francisque MARLIAC**

**La Secrétaire**  
**Nadine CAUTE**

